

CONVENTION D'AGRAINAGE
ENTRE
PROPRIETAIRE
ET
DETENTEUR DU DROIT DE CHASSE

Dans le cadre des dispositions réglementaires liées à l'agrainage définies dans le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (Paragraphe 8.6.4. L'agrainage et l'affouragement), l'établissement de la présente convention est préalable à toutes pratiques d'agrainage. Cette convention concerne le cas où le droit de chasse a été cédé, à titre gratuit ou onéreux. Elle doit être passée entre le propriétaire d'un terrain sur lequel l'agrainage sera pratiqué et le détenteur de droit de chasse.

La présente convention est passée entre :

1) Le propriétaire, ci-dessous dénommé

Pour les personnes morales, associations, groupements, sociétés :

Dénomination sociale :

Siège social ou domicile :

Nom et prénom de son représentant :

Pour les physiques :

Nom et prénom :

Adresse :

ET

2) Le détenteur de droit de chasse, ci-dessous dénommé

Pour les personnes morales, associations, groupements, sociétés :

Dénomination sociale :

Siège social ou domicile :

Nom et prénom de son représentant :

Pour les physiques :

Nom et prénom :

Adresse :

I) OBJET

La présente convention a pour objet d'établir les conditions de pratique de l'agrainage sur les terrains suivants :

Commune de :

Plan de chasse au sanglier n°

Forêt de /du :

Parcelles cadastrales : *(Rayer la mention inutile).*

- Toutes les parcelles appartenant au propriétaire.

- Uniquement sur les parcelles :

.....

.....

(Indiquer les parcelles cadastrales et éventuellement forestières)

II) CONDITIONS GENERALES

Le propriétaire autorise le détenteur du droit de chasse à pratiquer l'agrainage sur les parcelles ci-dessus mentionnées, conformément aux règles du SDGC.

(Document disponible sur www.fdc51.com Rubrique SDGC chapitre grand gibier paragraphe 8.6.4. L'agrainage et l'affouragement).

Le détenteur du droit de chasse atteste avoir pris connaissance des dispositions réglementaires relatives à l'agrainage en vigueur au moment de la signature de la présente convention et s'engage à les respecter.

III) CONDITIONS PARTICULIERES

Les signataires fixent les conditions particulières suivantes (conditions relatives par exemple aux périodes d'agrainage, aux quantités, à la protection des régénérations forestières ou reprise des conditions fixées dans le bail de chasse... Ces dispositions ne peuvent pas être contraires à la réglementation en vigueur) :

.....

.....

.....

.....

IV) VALIDITE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention est valable pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être résiliée à tout moment sur simple notification écrite de l'un des signataires. Les effets de la présente convention cesseront immédiatement en cas de décès ou de changement de propriétaire ou de détenteur du droit de chasse sur les terrains concernés.

Fait à Le.....

Le propriétaire ou son représentant :
Signature précédée de la motion
« bon pour accord »

Le détenteur du droit de chasse
Signature précédée de la motion
« bon pour accord »

Joindre au présent document une cartographie de l'emplacement des trainées (plan général + chaque parcelle)

après signature, une copie du dossier complet doit être envoyée au service plan de chasse de la FDCM.